LES MÉTROPOLES, UN ENSEMBLE DE COMPÉTENCES AMBITIEUX

Par Estelle GRELIER
▶ Secrétaire d'État aux Collectivités territoriales
▶ Conseillère régionale de Normandie (PS)
▶ Conseillère municipale de Fécamp
▶ Conseillère communautaire de la communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral



Les aires métropolitaines françaises représentent aujourd'hui près de 25 millions d'habitants et plus de la moitié du produit intérieur brut. Elles concentrent des fonctions urbaines stratégiques. Ouvertes sur le monde, inscrites dans un dialogue avec leurs homologues par-delà nos frontières, elles sont des têtes de pont de la mondialisation et des portes d'entrée d'une diversité de flux et d'échanges économiques, culturels, et humains. Fortes de cela, tournées vers l'avenir, leur maître-mot est sans conteste l'innovation.

Mais les métropoles sont également des territoires socialement contrastés. L'hyper-richesse y côtoie l'hyper-pauvreté. La prospérité y voisine la précarité.

C'est la raison pour laquelle la réforme territoriale menée sous le quinquennat de François Hollande s'est attelée à offrir aux métropoles des outils spécifiquement pensés pour leurs besoins. Il existe aujourd'hui quinze métropoles, dont trois à statut particulier (Paris, Marseille, Lyon), et douze de droit commun. D'autres grandes villes pourraient rejoindre ce club au cours de l'année prochaine. Au-delà de la question des critères démographiques, la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (dite loi MAPTAM) clarifie leur statut et renforce leurs compétences. Les compétences transférées de plein droit aux métropoles définissent des axes stratégiques : développement et aménagement économique, social et culturel, aménagement de l'espace métropolitain, politique locale de l'habitat, politique de la ville, gestion des services d'intérêt collectif, protection et mise en valeur de l'environnement, politique du cadre de vie. A cela s'ajoutent des compétences qui peuvent lui être déléguées par convention avec l'État ou la région.

Les métropoles sont ainsi dotées d'un ensemble de compétences, justifié par le caractère transversal et imbriqué des problématiques que doivent affronter les territoires métropolitains. C'est un ensemble ambitieux, à la hauteur des espoirs placés aujourd'hui dans le pari métropolitain. Enfin, c'est un ensemble qui permet de définir des projets de territoire comportant deux versants nets : une ambition de compétitivité, de moteur économique du territoire dans un contexte de concurrence économique mondiale ; mais également une nécessité : le renforcement des solidarités et de cotisations infra-métropolitaines.

« Les métropoles ont vocation à permettre des dynamiques d'inclusion, à faire bénéficier les territoires les plus fragiles qui les composent des retombées positives du développement économique »

Disons-le clairement : les métropoles ont vocation à permettre des dynamiques d'inclusion, à faire bénéficier les territoires les plus fragiles qui les composent des retombées positives du développement économique. La signature du pacte État-métropoles le 6 juillet dernier est d'ailleurs venue renforcer les métropoles et leur donner de nouveaux moyens d'action au service de ces ambitions. Il ouvre également la voie à 15 pactes métropolitains d'innovation, partenariats particuliers adaptés au potentiel et spécificités de chacune.

Les métropoles, constituées en réseau et insérées dans un dialogue d'interdépendance avec leurs espaces périurbains mais aussi avec les métropoles européennes et internationales, auront la capacité de développer de nouveaux espaces démocratiques. Elles contribueront à inventer la ville de demain, intelligente, durable, responsable, au service du dynamisme de l'ensemble du territoire national. Elles sont désormais outillées pour relever ces défis et devenir de véritables territoires de solutions. ●

